



CENTRE
INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DU CHOLETAIS

DIRECTION DE L'ACTION GÉRONTOLOGIQUE ET
DU CIAS DU CHOLETAIS

PUBLICITÉ DES ACTES ADMINISTRATIFS

JANVIER 2026

En application des articles L.2131-12, L.2131-1et R.2131-1 du code général des collectivités territoriales, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.

S O M M A I R E

I - DÉCISIONS		Page	1
2026-DE-01	Résidence Le Val de Moine - Prestation artistique le 26 février	Page	2-3
2026-DE_02	Résidence Le Val de Moine – Séances de sport adapté de janvier à décembre 2026 – Association APTTT Cholet	Page	4-8
2026-DE-03	Résidence Le Val de Moine – Séances de chant et chorale de janvier à juin 2026	Page	9-10
2026-DE-04	Service Domicile – Résidence autonomie Le Bosquet - Ateliers socio-esthétiques le 18 novembre 2026	Page	11-13
2026-DE-05	Service Domicile – Résidence autonomie Grande Fontaine - Prestation artistique le 11 mars 2026	Page	14-15

I - DÉCISIONS

Le - 7 JAN. 2026

Résidence Le Val de Moine
N/réf : KG/PG

Objet : Marché de services - Prestation artistique le 26 février 2026

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉCISION n° 2026/DE | 01

Le Président de Cholet Agglomération, Président du CIAS,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-21, R. 23-22 et R. 123-27,
- Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-8,
- Vu la délibération n° 2021/36 du Conseil d'Administration en date du 7 octobre 2021, modifiée par la délibération n° 2024/58 du Conseil d'Administration en date du 12 décembre 2024, reçue par Madame le Sous-Préfet de Cholet le 18 décembre 2024, portant délégation à la Vice-Présidente des pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant l'intérêt à organiser des prestations artistiques variées au sein de la résidence Le Val de Moine,

DÉCIDE

Article unique : de confier le marché de services relatif à l'organisation d'une prestation artistique, le jeudi 26 février 2026, au sein de la résidence Le Val de Moine située 80 avenue du Parc, 49300 CHOLET, à Monsieur :

Y, pour un montant de 200 € TTC.



Par délégation spéciale du Conseil d'Administration
Jacqueline DELAUNAY
Vice-Présidente

Décision publiée le - 8 JAN. 2026

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20260107-CIAS_DE_2026_01-AI
Date de télétransmission : 07/01/2026
Date de réception préfecture : 07/01/2026

CONTRAT DE PRESTATION

Entre :
CIAS du Choletais
24 avenue Maudet
49300 CHOLET
Représenté par **Gilles BOURDOULEIX**, Président

Et :
Nom de l'intervenant :

Adresse :

La prestation :
date : 26/02/2026.....

durée : 15:00 à 16:30.....

Type de prestation (danse, musique, chant....) :

Lieu : Résidence Le Val de Moine – 80 avenue du Parc – 49300 CHOLET
(conta..... animatrice de Vie Sociale – 02.49.72.02.06)

Montant de la prestation : **200**

Montant des frais de déplacement :

Soit un total à payer de : **TTC** **200 €**

Paiement par :

Facture :

Guso :

En cas d'annulation de la part du prestataire, aucune indemnité ne sera versée.

Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation la Vice-Présidente
Jacqueline DELAUNAY

Signature

Prestataire :

Nom

Signature

Le - 7 JAN. 2026

Résidence Le Val de Moine
N/réf : KG/PGObjet : Marché de services - Contrat de prestation - Séances de sport adapté
pour l'année 2026 avec l'association ASPTT Cholet

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉCISION n° 2026/DE/02

Le Président de Cholet Agglomération, Président du CIAS,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 23-21, R. 123-22 et R. 123-27,
- Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-8,
- Vu la délibération n° 2021/36 du Conseil d'Administration en date du 7 octobre 2021, modifiée par la délibération n° 2024/58 du Conseil d'Administration en date du 12 décembre 2024, reçue par Madame le Sous-Préfet de Cholet le 18 décembre 2024, portant délégation à la Vice-Présidente des pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant la convention de prestation de l'association ASPTT Cholet, domiciliée 65 avenue du Lac, 49300 CHOLET,

DÉCIDE

Article unique : de confier le marché de services relatif à l'organisation de 30 séances de sport adapté, du vendredi 9 janvier 2026 au vendredi 18 décembre 2026, au sein de la résidence Le Val de Moine située 80 avenue du Parc, 49300 CHOLET, à l'association ASPTT Cholet, domiciliée 65 avenue du Lac, 49300 CHOLET, pour un coût de 43 € la séance net de taxes, soit un montant total de 1 290 € TTC.



Par délégation spéciale du Conseil d'Administration
Jacqueline DELAUNAY
Vice-Présidente

Décision publiée le - 8 JAN. 2026

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20260107-CIAS_DE_2026_02-AI
Date de télétransmission : 07/01/2026
Date de réception préfecture : 07/01/2026



CENTRE
INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DU CHOLETAIS

KG

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

Entre les soussignées,

L'ASPTT CHOLET

Association loi 1901, dont le siège social est situé 65 avenue du Lac 49300 Cholet, représentée par son Président Monsieur

Déclaration en Préfecture N° W492000593 en date du 7 juin 1966

N° SIRET : 383 990 009 00029 APE : 9312 Z

Ci-après désigné « le Prestataire » d'une part,

Et

LA RESIDENCE LE VAL DE MOINE, DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CHOLETAIS,

située au 80 avenue du parc 49300 CHOLET, représentée par son Président Monsieur Gilles BOURDOULEIX.

N° SIRET : 81068330000018 NAF : 9499Z

Ci-après désigné « l'Organisateur » d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention est une convention de prestation de service, ayant pour objet la mise en place d'ateliers sportifs et éducatifs au sein de la résidence Le Val de Moine, au bénéfice de ses résidents et selon un calendrier établi en concertation entre les parties.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée déterminée couvrant la réalisation des prestations au cours de l'année 2026. A l'arrivée du terme, la relation contractuelle prend fin sans que le respect d'un délai de préavis ou qu'une notification soit requis.

Article 3 : Planning et activités

Les séances se dérouleront le vendredi de 14h30 à 15h30 une fois par semaine. Le bilan sera complété sur le logiciel « Netsoins » après chacune des séances.

Il n'y aura pas de séance pendant les vacances scolaires, sauf accord trouvé entre les 2 parties.

En cas de fermeture administrative de l'établissement par les autorités de tutelle, la suspension des séances aura lieu sans rétribution.

Le matériel nécessaire aux activités sera fourni par le Prestataire et/ou par l'EHPAD.

Une fiche de suivi des heures sera réalisée par l'éducatrice de l'ASPTT Cholet et validée par la responsable de l'animation fin décembre, fin mars et fin juin.

Article 4 : Conditions tarifaires

L'Organisateur s'engage à verser au Prestataire, en décembre, mars et juin, sur présentation d'une facture, la somme de 43,00 € / séance d'activités, pour la mise à disposition d'une éducatrice sportive diplômée STAPS APA.

Article 5 : Conditions des paiements

La facture sera envoyée trimestriellement par le Prestataire à l'Organisateur.

Le règlement des sommes dues au prestataire devra être effectué dans les 30 jours à réception de la facture.

Article 6 : Interlocuteurs privilégiés et responsabilités

Le Prestataire désigne Mme Mélaine BARRE pour assurer le dialogue au cours de la mission précisée dans la présente convention.

L'Organisateur désigne Mme Katia BOUTIN, coordinatrice de l'animation, pour assurer le dialogue avec le prestataire au cours de la mission.

Les personnes présentes lors des ateliers sont sous la responsabilité de la résidence du Val de Moine.

La résidence s'engage également à ce que chaque participant/te puisse justifier d'un certificat médical de non-contre-indication pour la pratique des activités proposées par l'éducatrice de l'ASPTT Cholet.

Article 7 : Cas de résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas d'inexécution des obligations prévues dans ce document, par l'une ou l'autre des parties. La résiliation ne sera toutefois effective qu'après mise en demeure de l'une ou l'autre des parties. Cette mise en demeure pourra être notifiée par tout moyen.

Article 8 : Cas de force majeure

Les parties ne seront en aucun cas responsables, l'une envers l'autre, des conséquences dommageables résultant d'un évènement de force majeure rendant impossible la réalisation de la prestation.

Article 9 : Cas d'annulation

Toute annulation de la prestation de service par le Prestataire, en dehors du cas de force majeure évoqué à l'article 8, l'obligera à proposer une date de remplacement afin d'assurer la totalité de la prestation.

Article 10 : Intuitu personae

Le présent contrat est intuitu personae, de sorte que le Prestataire s'engage à ne pas céder ou transférer à un tiers la réalisation de la prestation.

Article 11 : Obligation de confidentialité

L'Organisateur et le Prestataire sont tenus au secret professionnel. Resteront strictement confidentiels toute information, situation, document, donnée ou concept, dont les parties pourraient avoir connaissance à l'occasion des prestations.

Article 12 : Litige

En cas de litige lié à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour y apporter une solution amiable. A défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant les juridictions territorialement compétentes.

Fait à Cholet, le 17.11.15 en deux exemplaires.

Pour l'Organisateur

SEANCE EHPAD VAL DE MOINE – Année 2026



Chaque vendredi de 14h30 à 16h (1h activité + 15 min bilan Nésoir(s)

CALENDRIER (20 séances)

Dominante de Renforcement musculaire des membres supérieurs	Dominante de Renforcement musculaire des membres inférieurs	Stimulation du système cognitif		Prévention des chutes		Mobilisation articulaire et musculaire des formes juvénile	Motricité et coordination	Nouveauté (jeux d'adresse, cognitif enjambées à la ludothèque)
		AVRIL	MAI	JUIN	SEPT/SEPT			
6-févr.	6-mars	3-avr.	22-mai	11-juin	18-sept.	2-oct.	9-oct.	11-déc.
13-févr.	13-mars	10-avr.	29-mai	18-juin	25-sept.	16-oct.	16-oct.	18-déc.
20-févr.	20-mars	27-avr.	11-juin	15-juillet	22-sept.	27-oct.	17-nov.	27-déc.
27-févr.	27-mars	2-avr.	18-juin	22-juillet	29-sept.	3-oct.	20-nov.	24-déc.

Educatrice Sportive ASPTT Cholet : Méline Barré

Le - 7 JAN. 2026

Résidence Le Val de Moine

N/réf : KG/AT

Objet : Marché de services – Animation chorale – Année 2026

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉCISION n° 2026/DE (03)

Le Président de Cholet Agglomération, Président du CIAS,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-21, R. 123-22 et R. 123-27,
- Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-8,
- Vu la délibération n° 2021/36 du Conseil d'Administration en date du 7 octobre 2021, modifiée par la délibération n° 2024/58 du Conseil d'Administration en date du 12 décembre 2024, reçue par Madame le Sous-Préfet de Cholet le 18 décembre 2024, portant délégation à la Vice-Présidente des pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant l'intérêt à organiser des séances de chorale au sein de la résidence Le Val de Moine,

DÉCIDE

Article unique : de confier le marché de services relatif à l'organisation de 13 séances de chant et chorale de janvier à juin 2026, au sein de la résidence Le Val de Moine située 80 avenue du Parc, 49300 CHOLET, à Monsieur _____ pour un montant de 55 € la séance, soit un montant maximum de 715 € net de taxes.


Par délégation spéciale du Conseil d'Administration,
Jacqueline DELAUNAY
Vice-Présidente

Décision publiée le - 8 JAN. 2026

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20260107-CIAS_DE_2026_03-AI
Date de télétransmission : 07/01/2026
Date de réception préfecture : 07/01/2026

CONTRAT DE PRESTATION

Entre :
CIAS du Choletais
Pôle Social Germaine Heulin
24 avenue Maudet
49300 CHOLET
Représenté par **Gilles BOURDOULEIX, Président**

Et :

Nom de l'intervenant :

Téléphone :

Mail :

La prestation : 13 séances

dates : 06/01 - 20/01 - 03/02 - 17/02 - 03/03 - 17/03 - 31/03 - 14/04 - 28/04 - 12/05 - 26/05 - 09/06 - 23/06

durée : 1 heure, de 15h à 16h

Type de prestation (danse, musique, chant, etc.) Chants

Lieu : Résidence Val de Moine
(contact :)

Montant de la prestation :

55€

Montant des frais de déplacement :

215€

Soit un total à payer de (TTC ou net de taxes) :

Paiement par :

Facture :

Guso :

En cas d'annulation de la part du prestataire, aucune indemnité ne sera versée.

Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation la Vice-Présidente

Jacqueline DELAUNAY

Prestataire :

Signature

Signature

Service Domicile
Résidence autonomie Le Bosquet
N/réf CG/IG

Objet : Marché de services – Ateliers collectifs de socio-esthétique

Le - 7 JAN. 2026

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉCISION n° 2026/DE/04

Le Président de Cholet Agglomération, Président du CIAS,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R.123-21, R. 123-22 et R. 123-27,
- Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8,
- Vu la délibération n° 2021/36 du Conseil d'Administration en date du 7 octobre 2021, modifiée par la délibération n° 2024/58 du Conseil d'Administration en date du 12 décembre 2024, reçue par Madame le Sous-Préfet de Cholet le 18 décembre 2024, portant délégation à la Vice-Présidente des pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant l'intérêt à organiser des ateliers collectifs de socio-esthétique sein de la résidence autonomie Le Bosquet,

DÉCIDE

Article unique : de confier le marché de services relatif à l'organisation d'ateliers collectifs socio-esthétiques, le 18 novembre 2026, au sein de la résidence autonomie Le Bosquet, située 51 rue du Paradis, 49300 CHOLET, à Madame

pour un montant maximum de 300 € TTC.



Par délégation spéciale du Conseil d'Administration
Jacqueline DELAUNAY
Vice-Présidente

Décision publiée le - 8 JAN. 2026

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20260107-CIAS_DE_2026_04-AI
Date de télétransmission : 07/01/2026
Date de réception préfecture : 07/01/2026

CONTRAT DE PRESTATION

Entre les soussignés

Madame I

numéro de siren 83344739400010.

entreprise individuelle

Ci-après dénommé « le prestataire »

ET

Le **CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CHOLETAIS**, situé au Pôle Social Germaine Heulin, 24 avenue Maudet, 49300 Cholet, représenté par M. Gilles Bourdouleix, Président.

Ci-après dénommé « le client »

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le prestataire réalisera auprès des résident(e)s de la **Résidence Autonomie Le Bosquet**, 51 rue du Paradis, 49300 Cholet l'action suivante :

Deux ateliers collectifs de socio-esthétique (4/02/2026 et 18/11/2026)

Nombre de résident(e)s : 8-10 personnes

Objectifs spécifiques :

- Prendre un temps pour soi, lâcher prise.
- Soutien à la perception du schéma corporel et image positive du corps.
- Passer un moment convivial et de partage autour d'un thème défini.
- Favoriser le lien social.
- Donner des conseils.

Transmissions :

Le prestataire s'engage à laisser des transmissions orales à l'animatrice ou l'équipe.

Supports : Tous les supports écrits remis lors du soin aux résident(e)s, sont récupérés par le prestataire à la fin.

ARTICLE 2 : DUREE, DATE, HORAIRES, LIEU

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3h(30 min D'installation, 2h d'atelier, 30 min de rangement et nettoyage de la salle) à la **Résidence Autonomie le Bosquet**.

ARTICLE 3 : SALLE

Le client s'engage à fournir une salle lumineuse, une chaise pour chaque résident(e)s deux grandes tables, un point d'eau à proximité.

ARTICLE 4 : MATERIEL

Le prestataire s'engage à prévoir le matériel, produits, consommables, linge pour réaliser l'atelier socio-esthétique.

ARTICLE 5 : CONDITION D'ANNULATION

En cas d'annulation de la prestation par le client, la date pour une prochaine prestation devra être remise dans le mois. En cas d'annulation 24 à 48 H avant la prestation, le client s'engage à verser 50% de la somme.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La prestation est facturée sous forme de forfait, dans la limite maximale de 8 résident(e)s si le prestataire est seul, ou 12 résident(e)s si le prestataire est accompagné de deux personnes de l'équipe.

La facture sera remise le jour de la prestation.

Le client s'engage à procéder à son 30 jours à réception par mandat administratif.

Le forfait de la prestation est de : 250€ HT soit 300€ TTC

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Les parties souscriront chacune pour ce qui la concerne les assurances « Responsabilité Civile » nécessaires, couvrant les responsabilités civiles tant contractuelles que délictuelles, lors de dommages causés à autrui et notamment des biens mis en œuvre pour la réalisation de la prestation objet du présent contrat.

ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITE

Les parties devront considérer comme confidentiels, pendant et après la durée de la prestation, les éléments de nature financière, commerciale, sociale ou industrielle portées à leur connaissance et ne devront divulguer à quelque tiers que se soit, ni les utiliser en dehors des besoins du présent contrat.

ARTICLE 9 : DIFFERENDS EVENTUELS

Le présent contrat est soumis à la loi française. En cas de litige, et après tentative de recherche d'une solution amiable, compétence expresse est attribuée au tribunal d'Angers, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

Fait à la Séguinière en 2 originaux, le 29 Septembre 2025

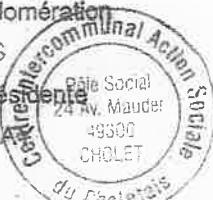
LE PRESTATAIRE

Le Président de Cholet Agglomération

Président du CIAS

Par délégation la Vice-Présidente

Jacqueline DELAUNAY



Service Domicile
Résidence autonomie La Grande Fontaine
N/réf : GF/IG

Le - 7 JAN. 2026

Objet : Marché de services – Prestation artistique :

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉCISION n° 2026/DE/OS

Le Président de Cholet Agglomération, Président du CIAS,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-21, R. 123-22 et R. 123-27.

- Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-3.

- Vu la délibération n° 2021/36 du Conseil d'Administration en date du 7 octobre 2021, modifiée par la délibération n° 2024/58 du Conseil d'Administration en date du 12 décembre 2024, reçue par Madame le Sous-Préfet de Cholet le 18 décembre 2024, portant délégation à la Vice-Présidente des pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- Considérant l'intérêt à présenter des prestations artistiques variées au sein de la résidence autonomie La Grande Fontaine,

DÉCIDE

Article unique : de confier le marché de services relatif à l'organisation d'une prestation artistique, le 11 mars 2026, au sein de la résidence autonomie La Grande Fontaine, située 8 boulevard du 8 mai 1945, 49122 LE MAY SUR ÈVRE, à Monsieur :

, pour un montant de 70 € TTC.

tion spéciale du Conseil d'Administration,
Jacqueline DELAUNAY
Vice-Présidente

Décision publiée le - 8 JAN 2026

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20260107-CIAS_DE_2026_05-AI
Date de télétransmission : 07/01/2026
Date de réception préfecture : 07/01/2026

Vu CG. 5/01/2026

CONTRAT DE PRESTATION

Entre :
CIAS du Choletais
Pôle Social Germaine Heulin
24 avenue Maudet
49300 CHOLET
Représenté par **Gilles BOURDOULEIX, Président**

Centre Intercommunal Action Sociale
du Choletais

RÉSIDENCE LA GRANDE FONTAINE
Boulevard du 8 Mai 1945
49122 LE MAY SUR EVRE
Tél. 02 41 63 25 97 - Fax 02 41 63 34 16

Et...
Nom de l'intervenant :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

La prestation :

date : 11.01.2026

durée : 9h00 (deux heures minimum)

Type de prestation (danse, musique, chant, etc.) **animation**

Lieu :

(contact :)

Montant de la prestation :

50

Montant des frais de déplacement :

20

Soit un total à payer de (TTC ou net de taxe) :

70

Paiement par :

Facture :

Guso :

En cas d'annulation de la part du prestataire, aucune indemnité ne sera versée.

Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation la Vice-Présidente
Jacqueline DELAUNAY

Prestataire :

Nom prénom :

Signature

Signature